

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Date de naissance : | | | | | | | | | |  
 Téléphone : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code postal : | | | | | Ville : \_\_\_\_\_  
 Nom du Club : \_\_\_\_\_ N° Licence FFCT : \_\_\_\_\_



### Bulletin N° 1 : Assurances optionnelles Indemnités Journalières, Invalidité Permanente, Décès

- Je soussigné, déclare :
- avoir pris connaissance du contenu de la notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la FFCT pour le compte de ses adhérents auprès d'Allianz ;
  - avoir été informé par la notice d'information de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais Médicaux, Indemnité Journalière) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la FFCT ;
  - avoir choisi en complément de l'assurance de base, les garanties optionnelles suivantes :
    - Indemnité Journalière en cas d'accident : + 25 €
    - Capitaux Invalidité Permanente et Décès\* : + 20 €
    - Doublement des capitaux\* : + 40 €

Total cotisation 1

(\*) Tout évènement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC est exclu.

Les garanties prennent effet à compter de la réception par l'assureur du bulletin de souscription, accompagné du règlement correspondant et cesseront de produire leurs effets le 01/03 de l'année suivante, sous réserve du renouvellement de la licence FFCT.

### Bulletin N° 2 : Assurance Garantie des Accidents de la Vie (G.A.V.)

- Je soussigné, déclare :
- choisir le contrat : Garantie Accidents de la Vie
    - pour une personne seule
    - pour la famille
  - Date de naissance : | | | | | | | | | | Nombre de personnes : \_\_\_\_\_  
 (réservé au célibataire sans enfant)
  - souscrire la formule d'indemnisation à partir d'une incapacité permanente de :  25 %  5 %

Tarifs annuels TTC	Personne seule		Famille	
	Sans sports dangereux*	Avec sports dangereux*	Sans sports dangereux*	Avec sports dangereux*
25 %	101,91 €	150,85 €	190,11 €	282,24 €
5 %	133,41 €	195,85 €	254,91 €	380,34 €

Total cotisation 2

(\*) Sont considérés comme sports dangereux : les sports sous-marins, aériens (y compris ULM, parapente, deltaplane), mécaniques (lors de compétitions et essai) ainsi que tout sport pratiqué en qualité d'amateur par les sportifs de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles.

Total réglé

Les garanties prennent effet à compter de la réception par l'assureur du bulletin de souscription accompagné du règlement correspondant. Le contrat est ensuite reconduit par tacite reconduction à l'échéance du contrat.

Il pourra être dénoncé par Lettre recommandée avec accusé de réception à l'assureur moyennant un préavis de 2 mois.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

A renvoyer au Cabinet GOMIS-GARRIGUES  
 80 Allée des Demoiselles 31400 Toulouse  
 avec votre règlement par chèque à l'ordre d'Allianz



Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Date de naissance :            
 Téléphone : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code postal :     Ville : \_\_\_\_\_  
 Nom du Club : \_\_\_\_\_ N° Licence FFCT : \_\_\_\_\_



## Bulletin N° 3 : Assurance des vélos

	1	2	3
Année d'achat			
Valeur d'achat			
Marque			
N° de cadre			
Couleur			

## Garantie Vol du vélo en complément de la Formule Grand Braquet

	Montant de garantie	Nombre	Cotisation	
Vélo, tricycle	800 €		x 20 €	
Tandem	1 600 €		x 40 €	
<b>Total cotisation</b>				

**Montant de garantie** : à concurrence de la valeur d'achat diminuée d'une vétusté de 8 % par an (maximum 70 %), sans excéder 800 € pour un vélo et 1 600 € pour un tandem.  
 Une franchise de 100 € est appliquée en vol.

## Garantie Dommages au vélo ou Garantie Vol/Dommages au vélo

Age du vélo	Valeur d'achat	Coefficient	Garantie Dommage seule	Garantie Dommage + Vol	Cotisation
< 1 an		x 1	x 2,5 %	ou x 5 %	
1 à 2 ans		x 0,92	x 2,5 %	ou x 5 %	
2 à 3 ans		x 0,85	x 2,5 %	ou x 5 %	
3 à 4 ans		x 0,78	x 2,5 %	ou x 5 %	
4 à 5 ans		x 0,72	x 2,5 %	ou x 5 %	
5 à 6 ans		x 0,66	x 2,5 %	ou x 5 %	
> 6 ans		x 0,60	x 2,5 %	ou x 5 %	
<b>Total cotisation</b>					

**Montant de garantie** : à concurrence de la valeur d'achat diminuée d'une vétusté de 8 % par an (maximum 70 %).  
 Une franchise de 100 € est appliquée en vol et dommages.

Les garanties prennent effet à compter de la réception par l'assureur du bulletin de souscription, accompagné du règlement correspondant et cesseront de produire leurs effets le 01/03 de l'année suivante sous réserve du renouvellement de la licence FFCT.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

A renvoyer au Cabinet GOMIS-GARRIGUES  
 80 Allée des Demoiselles 31400 Toulouse  
 avec votre règlement par chèque à l'ordre d'Allianz

